



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS DE PUBLICATION SERVICES PROFESSIONNELS

URB-202607-067

PROCÉDURE OUVERTE D'APPEL D'OFFRES - PLANS ET DEVIS PROLONGEMENT DU CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 3

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour son propre bénéfice et à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle, lance un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en ingénierie, requis pour la conception, la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts, l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres visant la réalisation des travaux de prolongement d'un tronçon d'environ 7 km du Corridor Lac-Masson, vers Sainte-Adèle, un sentier sportif polyvalent 4 saisons, d'une largeur de 3 mètres.

Le contrat sera attribué suivant un système d'évaluation globale des critères. Les méthodes de pondération des critères, ainsi que les critères eux-mêmes, dont font partie le prix, sont décrits dans les documents d'appel d'offres. La Ville se réserve le droit d'attribuer le contrat par phases, soit, la 1^{ère} phase comprenant l'ingénierie préliminaire, la conception et les plans et devis pour soumission ainsi que la 2^e phase comprenant les services durant l'appel d'offres, les plans et devis définitifs, les documents pour le contrôle qualitatif et le suivi de la demande de CA.

Le contrat est assujéti à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO). Toutefois, seules seront considérées les soumissions présentées par des professionnels ayant un établissement au Québec.

Les documents d'appels d'offres et addenda, le cas échéant, seront disponibles, à compter du **5 août 2026** par l'intermédiaire du SÉAO.

Les soumissions scellées, comprenant les offres qualitatives, seront reçues au Service du greffe de la Ville, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, **au plus tard à 10 heures le 3 septembre 2026.**

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Elle peut accepter une soumission en tout ou en partie. En cas d'égalité des résultats parmi les soumissionnaires dont l'offre a été reconnue acceptable par le comité de sélection et qui ont obtenu le même pointage final, le contrat est attribué par tirage au sort entre ces soumissionnaires.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 5 août 2026

La directrice générale adjointe,

Marie-Pier Pharand
Avocate